

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 02 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le 02 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire.

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Date de convocation : 23 février 2018

Nombre de conseillers présents : 12  
Date d'affichage : 08 mars 2018

**ETAIENT PRESENTS** : Jean-Claude LAB, Marie-Ange BOICHUT, Hélène THEVENIN, Anne-Laure BARRAUX, Béatrice BARRET PAQUES, Bérengère CRETIN, Stéphane DUBOIS, Marie-Paule LACROIX, Jean-Louis KOSIAK, Jacques KOLSZUT, Elise MOIZAN, Laurent RABBE.

**ETAIENT EXCUSES** : Jean BANDERIER, Arnaud LAVRUT, Jean-Marc PRIN.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des membres de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. LAVRUT Arnaud	à	M. KOLSZUT Jacques
M. PRIN Jean-Marc	à	M. RABBE Laurent

Le Conseil Municipal a désigné Madame BARRAUX Anne-Laure, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération en date du 28 mars 2014 fixant les délégations du Conseil Municipal au Maire.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 15 décembre 2017. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

### **1- VOIES et RESEAUX**

#### **1-1 Affaire SIDEC : Effacement des réseaux rue du Pré au prince**

Le SIDEC propose de coordonner les travaux d'effacement des réseaux dans la rue du Pré au Prince : réseau électrique Basse Tension, Eclairage Public et infrastructures de communications électroniques pour la somme totale de 32 966.20 € TTC.

L'opération nécessitera une participation communale de 10 567.87 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 14 voix pour,

- Approuve le programme des travaux proposé par le SIDEC.
- Sollicite une subvention auprès du SIDEC.
- Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage avec le SIDEC pour la réalisation de l'opération incluant les études et le suivi des travaux.

## **1-2 Affaire SIDEC – Remplacement de luminaires par des leds**

Il a été demandé au SIDEC de remplacer par des Leds, les luminaires d'éclairage public qui sont énergivores ou vétustes dans la commune et principalement, chemin du vieux Nezous, rue sous les vignes et dans les zones Commerciales.

L'opération est estimée à 14 027.04 € TTC dont 50% seront pris en charge par le SIDEC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 14 voix pour,

- Approuve le programme des travaux proposé par le SIDEC.
- Sollicite une participation du SIDEC de 50 %.
- Autorise le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires dans la limite du seuil de 10 % du montant total.
- Autorise le Maire à confier la réalisation des travaux au SIDEC incluant les études et le suivi des travaux.

## **1-3 Affaire SIDEC – Renforcement et effacement des réseaux rue sous les vignes**

Le SIDEC propose le renforcement du réseau électrique moyenne tension situé rue sous les vignes entre les deux transformateurs. Ces travaux seront pris en charge à 100 % par le syndicat.

De plus, il est proposé d'effectuer une 1<sup>ère</sup> phase d'effacement de 600 m de réseaux situés rue sous les vignes : électriques, des éclairages publics et des infrastructures téléphoniques.

Les travaux seront réalisés en deux phases, le SIDEC n'ayant pas les fonds suffisants pour réaliser la totalité de l'effacement sur l'exercice 2018.

L'estimation de cette première phase s'élève à 336 453 € TTC dont 81 137.30 € TTC seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 14 voix pour,

- Approuve le programme des travaux proposé par le SIDEC.
- Sollicite une subvention auprès du SIDEC.
- Autorise le Maire à confier la réalisation des travaux au SIDEC par une convention de maîtrise d'ouvrage.

## **2- AFFAIRES FONCIERES**

### **2-1 Cession parcelles ZX N° 58 et 59 à la DREAL (Aire de contrôle poids lourds)**

Par délibération en date du 16/06/2017, le conseil municipal avait autorisé la DREAL à occuper provisoirement la parcelle communale ZX N°53 pour permettre la réalisation de l'aire de contrôle Poids Lourds située vers le rond-point d'Innovia.

Ceci a permis d'attendre l'engagement des formalités de cession de deux portions de ce terrain impactées par le projet.

Les travaux de géomètre ayant été effectués, la DREAL envisage d'acquérir 767 m<sup>2</sup> de terrain communal composé de deux parcelles nouvellement cadastrées : ZX N°58 et 59, issues de la division de la parcelle ZX N°53, pour une valeur vénale de 330 €.

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour, le Conseil Municipal

- Accepte de céder ces deux portions de terrain à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne F.C. dans les conditions proposées
- Autorise le Maire à signer la promesse de vente dans un premier temps, suivi de l'acte authentique
- Précise que tout frais sera à la charge de l'Etat – DREAL.

## 2-2 Cession de la parcelle ZC N° 355 située « Aux Bauvrettes »

Par délibération en date du 29/09/2017, Monsieur le Maire était autorisé à entreprendre les négociations avec Messieurs BRAILLARD et KOLSZUT.

Il a été proposé de céder à chacun une partie de la parcelle ZC N°355 située « Aux Bauvrettes » d'une surface totale de 620 m<sup>2</sup>, en prolongement de leur propriété pour une valeur estimée par le service des domaines de 25 € H.T. le m<sup>2</sup>.

Ces derniers ont accepté.

Les travaux de division ont été commandés auprès d'un géomètre :

- surface vendue à Monsieur KOLSZUT évaluée à 470 m<sup>2</sup> ; prix de vente : 11 750 €,
- surface vendue à Monsieur BRAILLARD évaluée à 150 m<sup>2</sup> ; prix de vente : 3 750 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- APPROUVE la cession de ces deux parcelles dans les conditions précitées.
- PRECISE que les travaux de géomètre seront à la charge de la commune.
- AUTORISE le Maire à signer les actes authentiques de vente.
- PRECISE que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

## 3- FINANCES - FISCALITE

### 3-1 Révision de la répartition des indemnités des élus

Considérant que Monsieur Jean BANDERIER a décidé de ne plus exercer ses fonctions de conseiller délégué aux bâtiments communaux depuis décembre 2017, et que Monsieur Laurent RABBE a accepté de le remplacer dans ces fonctions,

Considérant les absences pour raisons professionnelles de Monsieur Arnaud LAVRUT, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, une partie de ses délégations seront dorénavant assurées par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 13 voix pour et 1 abstention, DECIDE de définir une nouvelle attribution des indemnités d'élus à partir du 01 avril 2018, comme suit :

Elus	Fonctions	Indemnités mensuelles actuelles		Indemnités mensuelles à partir du 01/04/2018	
		Taux I.B. 1022	Montant en €	Taux I.B. 1022	Montant en €
LAB Jean-Claude	Maire	31	1 199.90	33.40	1 292.80
BOICHUT Marie-Ange	1 <sup>ère</sup> Adjointe	13	503.19	13	503.19
LAVRUT Arnaud	2 <sup>ème</sup> Adjoint	8	309.65	5.60	216.76
THEVENIN Hélène	3 <sup>ème</sup> Adjointe	8	309.65	8	309.65
BANDERIER Jean	Conseiller délégué aux bâtiments	12	464.48	0	0
RABBE Laurent		0	0		
KOSIAK Jean-Louis	Conseiller délégué à la voirie	12	464.48	12	464.48
MOIZAN Elise	Conseillère municipale chargée des Bois/Forêts	4	154.83	4	154.83
<b>TOTAL</b>			<b>3 406.18</b>		<b>3 406.18</b>

La totalité des indemnités correspond à 95 % de l'enveloppe maximale possible.

### **3-2 Annulation de la délibération en date du 14 septembre 2007 : Exonération TFPB suite à des travaux de rénovation énergétique**

Depuis le 01 janvier 2007, les propriétés bâties sur Choisey, achevées avant le 01/01/1989 et qui ont fait l'objet de travaux pour réaliser des économies d'énergies, sont exonérées de la taxe foncière pendant 5 ans.

Désormais, plusieurs aides financières existent pour permettre aux propriétaires de réaliser ce genre de travaux.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à 14 voix pour DECIDE d'annuler la délibération en date du 14/09/2007 instituant cette exonération.

## **4- INTERCOMMUNALITE – C.A. du Grand Dole**

### **4-1 Approbation des 10 ouvertures dominicales pour les commerces**

Conformément à la préconisation du Conseil Communautaire du GRAND DOLE en date du 14/12/2017, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE de déroger à 10 reprises pour l'année 2018 à l'obligation de repos dominical pour les commerces de Choisey :

- 14/01/2018 : 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver
- 20/05/2018 : fêtes de pentecôtes
- 01/07/2018 : 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été
- 02/09/2018 : dimanche d'avant-rentrée scolaire
- 23/09/2018 : week-end gourmand du chat perché
- 02/12/2018 : Noël
- 09/12/2018 : Noël
- 16/12/2018 : Noël
- 23/12/2018 : Noël
- 30/12/2018 : Noël.

### **4-2 Validation des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du GRAND DOLE**

Dans sa séance du 15/12/2016, le Conseil Communautaire a validé la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, destinée à prendre en compte les modifications induites par l'application de la loi NOTRe du 07/08/2015.

Une réorganisation des compétences obligatoires et optionnelles a ainsi été opérée et notamment la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, ... » qui est désormais intégrée dans les compétences obligatoires.

Conformément à la législation, ces statuts doivent être également validés par les conseils municipaux des communes membres de la CAGD.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE de donner un avis favorable à la modification des statuts de la CAGD afin de prendre en compte l'ensemble des éléments énoncés dans la délibération n°GD81/17 du 05/10/2017.

### 4-3 Adoption du rapport de la CLECT du 20/11/2017

**Considérant** le rapport sur l'évaluation du coût net des charges transférées concernant la reprise par le GRAND DOLE de la compétence « restauration scolaire » et « création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanal, ... » de la CLECT réunie en date du 20 novembre 2017.

**Considérant** qu'en ce qui concerne la compétence « Restauration scolaire », Monsieur le Maire n'a pas pu apporter aux membres du conseil municipal, le contenu du déficit de la compétence transférée dont le détail des postes comptables n'a pas encore été communiqué par le Grand Dole.

Par contre, en ce qui concerne la compétence « **Zone d'Activité Economique** » aucune remarque n'est à apporter puisque les charges ont été clairement identifiées.

Dans ces conditions, le conseil municipal

- à 13 voix contre et 1 abstention, DECIDE de ne pas valider la partie du rapport de la CLECT se rapportant aux charges transférées à la CAGD suite à la reprise de compétence : « restauration scolaire »,

et

- à 14 voix pour, approuve la partie du rapport de la CLECT concernant les charges transférées à la CAGD suite à la reprise de la compétence « ZAE », dont les éléments chiffrés ont été clairement identifiés pour chaque commune.

### 4-4 Validation des conditions financières et patrimoniales proposées par le Conseil Communautaire concernant le transfert des ZAE

Vu la délibération du conseil municipal réuni lors de la même séance approuvant en partie le rapport de la CLECT au 20/11/2017,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire expliquant que depuis plusieurs mois la commune de Choisey n'a pu obtenir une proposition écrite sur les conditions financières du transfert du patrimoine des trois zones commerciales de CHOISEY : zone des gagnières, zone de cora et zone des paradis et ce, malgré de nombreux rendez-vous auprès des services des élus et du directeur général des services de la CAGD,

Considérant que ce retard dans la prise en compte de nos demandes étayées par de nombreux documents donne l'impression que la CAGD traite notre commune avec une désinvolture proche de l'irrespect, alors qu'il avait été clairement demandé que les documents soient transmis avant la séance du conseil municipal de ce jour,

Vu l'évaluation des frais de gestion engagés pour l'entretien des zones pris en charge par la CAGD,

Dans ces conditions, le conseil municipal

- APPROUVE à l'unanimité, la mise en place de la convention de gestion
- DECIDE de n'émettre aucun vote en ce qui concerne les conditions financières du transfert du patrimoine et donc de la convention de mise à disposition, en l'absence d'une proposition écrite de la CAGD.
- REITERE auprès des services de la CAGD la demande d'envoi des éléments propres à établir la convention de mise à disposition prévue.

### 4-5 Validation des conditions financières et patrimoniales proposées par le Conseil Communautaire concernant le transfert de la « restauration scolaire »

Vu la délibération du conseil municipal réuni lors de la même séance et refusant l'approbation du rapport de la CLECT en date du 20/11/2017 en ce qui concerne l'évaluation des charges transférées à la CAGD pour la compétence « restauration scolaire »,

Dans les mêmes conditions de refus, le conseil municipal

- A 13 voix contre et 1 abstention, DECIDE de ne pas approuver les conditions financières proposées pour le transfert de cette compétence.

## **5- AFFAIRES GENERALES**

### **5-1 Application du Règlement Général sur la Protection des Données**

Le règlement européen sur la protection des données appelé aussi Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) est une directive européenne qui oblige toutes les entreprises et administrations, à respecter certaines règles concernant le traitement des données à caractère personnel.

Le 25 mai 2018, tout établissement gérant des traitements de données à caractère personnel sera dans l'obligation d'être en conformité avec le RGPD.

Ce règlement sera appliqué de manière uniforme dans tous les pays du monde.

Son but est de protéger les citoyens européens contre les utilisations malveillantes de leurs données à caractère personnel.

Les collectivités territoriales sont directement concernées par ces évolutions et pour être prêtes au 25 mai 2018 à remplir ces nouvelles obligations, elles devront mettre en place diverses actions et notamment la nomination obligatoire d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Dans l'attente du décret du conseil d'Etat qui fixera les conditions d'application de cette obligation, il est d'ores et déjà proposé de désigner M. Arnaud LAVRUT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Arnaud LAVRUT, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, Délégué à la Protection des Données (DPD).

## **6- QUESTIONS DIVERSES**

### **QD N°1 – Elise MOIZAN soulève le sujet de la taxe d'habitation 2018 en fonction de la décision prise par la GRAND DOLE qui est d'augmenter cette taxe.**

Monsieur le Maire explique l'évolution de la fiscalité du GRAND DOLE pour 2018 :

- En ce qui concerne la TAXE D'HABITATION (T.H.), le Grand Dole a proposé d'en augmenter le taux pour 2018.  
Pour 85 % de la population, selon les revenus fiscaux de référence, cette taxe sera progressivement compensée par l'Etat jusqu'à son exonération totale en 2020 :
  - 30 % en 2018
  - 65 % en 2019
  - 100 % en 2020.
- En ce qui concerne la TAXE FONCIERE sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.).  
Dans le cadre du PACTE de fiscalité et de la préparation du budget intercommunal pour l'exercice 2018, le Grand Dole prévoit d'augmenter également son taux de T.F.P.B.  
Mais, en échange des charges de restauration scolaire et de F.P.I.C. (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) qui étaient communales et qui sont désormais transférées à la C.A. du Grand Dole, les communes auraient la possibilité de diminuer le taux communal de la T.F.P.B. pour compenser totalement ou partiellement cette augmentation d'impôt au sein des foyers.

La séance est levée à 20 H 00.

A Choisey, le 08 mars 2018  
M. LAB JC, Le Maire

